

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Mercredi 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize avril, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 24

Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 05

Lenaïc CHERON donne procuration à Madame Marie-Françoise NADAU
Marcel CORBI donne procuration à Madame Hélène DAUDIGNON
Gilles BIENAIME donne procuration à Madame Virginie GODARD
Kévin CAPDET donne procuration à Monsieur Adrien FERE
Angel RAMOS donne procuration à Monsieur Martial GENY

Secrétaire de séance :

Madame Hélène DAUDIGNON

Délibération n° 2026/046 : Ressources humaines

Rapporteur : Madame le Maire

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU CENTRE
DE GESTION DES LANDES**

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code du travail,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG40 en date du 20 octobre 2025 relative à la convention cadre de mise à disposition de psychologues,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à l'état de santé des agents en empêchant toute altération de cet état du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de gestion,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités du département de faire bénéficier les agents (titulaires et contractuels) d'un accompagnement individuel et/ou collectif, sur demande expresse de la collectivité.

L'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération, puis la signature d'une convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au service de mise à disposition d'un psychologue du Centre de gestion des Landes,
- **APPROUVE** la convention ci-annexée
- **ACCEPTE** les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	05
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 24/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 24/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU




Le secrétaire de séance,
Hélène DAUDIGNON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.